

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
TARN-AGOUT
Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE
☎ : 05.63.41.89.12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 Octobre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi sept octobre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le trente septembre deux mille vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 50
Qui ont pris part à la délibération : 38
Nombre de procurations : 08
Date de convocation : 30 septembre 2021
Date d'affichage : 30 septembre 2021

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	M. Daniel MARQUES (Titulaire)
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAL (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUGOTTE-CADOUL	M. Gérard REX (Titulaire)
LAVAUUR	M. Bernard CARAYON (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Claire MARIIGNOL (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) Mme Karine GUIRAUD (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) M. Christian JOUVE (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) (de DL-2021-105 à DL-2021-108) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) M. Julien LASSALLE (Titulaire) Mme Malika MAZOUZ (Titulaire)
TEULAT	Mme Sabine MOUSSON (Titulaire)
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Pierre-Gaël BESSIERES (Azas), M. Christophe ESPARBIE (Belcastel), Mme Chantal GUIDEZ (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. Jean-Marie VIDAL (pouvoir à Mme Marie-Claire MARIIGNOL), M. Philippe VANTAU (pouvoir à M. Michel BONHOMME), M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à M. Justin LARUE), M. William RENAULT, Mme Frédérique RÉMY (pouvoir à M. Bernard CARAYON) et M. Vincent THÉNARD (Lavaur), M. Maxime COUPEY (pouvoir à Mme Nadia OULD AMER), Mme Laurence SÉNÉGAS (pouvoir à Mme Laurence BLANC) (Saint-Sulpice-la-Pointe) et M. Michel BOUYSSOU (pouvoir à M. Gérard PORTES) (Villeneuve-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE (Saint-Agnan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 OCTOBRE 2021

OBJET DE LA DELIBERATION : PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL : VALIDATION DE LA STRATEGIE

(DELIBERATION N° DL-2021-108)

A la demande de M. le Président, M. Raphaël BERNARDIN, 3^{ème} Vice-Président en charge de la commission Environnement / Transition énergétique, expose à l'Assemblée que, par délibération en date du 4 avril 2019, le Conseil communautaire a engagé le lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Le PCAET est un programme d'actions partagé entre les acteurs locaux qui vise à maîtriser l'impact du territoire sur le changement climatique et à adapter aux conséquences de ce dernier. Il comprend un diagnostic, une stratégie, le programme d'actions et un dispositif de suivi-évaluation. Une évaluation environnementale du PCAET est conduite en parallèle de son élaboration.

Par délibération en date du 3 décembre 2020, le Conseil communautaire a validé le rapport du diagnostic territorial. Celui-ci présente pour chaque chapitre traité (Climat, air et énergie) les atouts, faiblesses, opportunités et menaces du territoire. Une série d'enjeux ont été définis et ont servi de base à l'élaboration de la deuxième phase, la stratégie territoriale du PCAET.

La présente délibération a pour objet la validation de cette deuxième phase.

A. LA MOBILISATION DES ACTEURS

Plusieurs groupes de travail ont été réunis tout au long de l'élaboration de la stratégie pour partager les avis et définir des objectifs chiffrés ambitieux, qui ancrent le territoire dans la transition énergétique en respectant ses spécificités. En tout, six réunions ont été organisées entre novembre 2020 et juin 2021.

A la demande des élus communautaires, une étape de contribution citoyenne a été ajoutée à la méthode d'élaboration de la stratégie. Compte-tenu du contexte sanitaire, elle a pris la forme d'une semaine digitale, via le site internet et la page Facebook de la Communauté de communes Tarn-Agout (CCTA). Différentes publications ont été mises en ligne ayant pour objectif la sensibilisation de la population aux thèmes du PCAET via divers supports : quizz, articles, reportages vidéo. En fin de semaine, il a été proposé à la population de classer les enjeux mis en avant par le diagnostic selon leurs priorités.

B. LES OBJECTIFS A ATTEINDRE

Pour définir les objectifs de la stratégie Air Energie Climat du territoire Tarn-Agout, plusieurs scénarios ont été élaborés :

- Un scénario tendanciel, basé sur les évolutions démographiques* et économiques prévues sur le territoire ainsi que les évolutions technologiques et comportementales attendues ; ce vers quoi *tend* le territoire sans changement majeur par rapport à la situation actuelle.
- Un scénario cadre, basé sur les obligations réglementaires (Loi Transition Energétique Pour la Croissance Verte, Loi Énergie-Climat, Stratégie Nationale Bas Carbone, Programmation pluriannuelle de l'énergie, Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques, Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Région Occitanie - SRADDET, Stratégie Région Occitanie à Energie Positive) et des documents locaux (Schéma de cohérence territoriale - SCoT) ; ce que le territoire *doit* faire.
- Un scénario ambitieux, basé sur les potentiels maximums de maîtrise de l'énergie, de gaz à effet de serre, de développement des énergies renouvelables, de séquestration carbone, déterminés lors du diagnostic ; ce que le territoire *peut* faire.
- Un scénario définitif, dont les variables ont été discutées lors des ateliers de travail ou lors de la consultation citoyenne ; ce que le territoire *veut* faire se rapprochant au maximum des objectifs réglementaires.

* Les évolutions démographiques pour établir le scénario tendanciel doivent réglementairement être reprises du SCoT. Le SCoT du Vaurais, validé en 2016, prévoit un taux moyen de croissance démographique annuelle de 2% jusqu'en 2035 (taux qui intègre Buzet sur Tarn, commune qui a quitté la CCTA en 2018). En s'appuyant sur les modèles de calculs utilisés par le bureau d'études qui a accompagné l'élaboration du SCoT du Vaurais, ce taux moyen annuel est estimé à 1,75%, sans la commune de Buzet.

Cet objectif recalculé s'avère encore éloigné de ce qui est réellement observé ces dernières années (données INSEE). Le taux de croissance annuelle finalement retenu est de 1,2% par an jusqu'en 2035, ce qui est justifié par :

- De 2012 à 2020, la population du territoire (sans la commune de Buzet sur Tarn) est passée de 27 014 à 29 612 habitants, soit une évolution de +9.62% sur la période et +1.16% en moyenne par an (chiffres INSEE).
- Le nombre de demandes de permis de construire (environ 2/3 pour Lavaur et St-Sulpice) est en baisse sur la période 2017-2020.

Pour ce qui est de l'évolution démographique entre 2035 et 2050, les projections du SRADDET Occitanie ont été reprises. Ce document estime une augmentation de population de +0,6% par an pour les « Etoiles Toulousaines », dont fait partie la CCTA, entre 2016 et 2040. Cette tendance a été prolongée jusqu'en 2050.

Le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET, stipule que la stratégie climat air énergie doit présenter des objectifs stratégiques et opérationnels sur les domaines suivants :

DOMAINES	OBJECTIFS A HORIZON 2050 PAR RAPPORT A 2016 (année de référence du diagnostic)
Maîtrise de la consommation d'énergie finale	Réduire de 35% les consommations énergétiques du territoire Et de 53% les consommations par habitant
Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage	Multiplier par 3,3 la production d'énergie renouvelable Et viser 69% d'autonomie énergétique en 2050 puis 100% en 2070
Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur	Affiner le potentiel des besoins de chaleur dans les 2 villes-centres (Lavaur et St-Sulpice)
Evolution coordonnée des réseaux énergétiques	Prévoir les adaptations des réseaux électriques haute et basse tension nécessaires au développement du solaire photovoltaïque Etudier l'opportunité et la faisabilité de développer la méthanisation de petite à moyenne capacité
Réduction des émissions de gaz à effet de serre	Réduire de 74% les émissions de gaz à effet de serre du territoire
Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments	Multiplier par 3,5 le stockage naturel annuel de carbone Et atteindre la neutralité carbone
Production biosourcées à usages autres qu'alimentaires	Développer la construction neuve à partir de matériaux biosourcés Soutenir la filière bois locale
Adaptation au changement climatique	Adapter le territoire : - aux tensions à venir sur la ressource en eau et aux conflits d'usage (agriculture / résidentiel) - aux risques d'inondations - aux risques liés au retrait / gonflement des argiles - aux risques d'épisodes de gel plus fréquents au printemps (notamment en verger) - aux phénomènes d'îlot de chaleur en centre-ville et les conséquences sanitaires associées
Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration	Réduire les émissions des 6 polluants atmosphériques réglementaires (dioxyde de soufre -54%, oxydes d'azote : -64%, composés organiques volatils : -53%, ammoniac : -22%, particules fines 2,5 µ et 10 µ : -71% et -62%)

C. LA STRATEGIE

La stratégie Climat-Air-Energie du territoire Tarn-Agout se présente en cinq orientations :

Un territoire adapté aux nouvelles contraintes climatiques

- Etudier et gérer les risques liés à l'eau
- Anticiper et limiter les risques sanitaires liés à l'augmentation des températures
- Agir pour la préservation de la trame verte et bleue
- Favoriser le développement du stockage carbone dans les sols et la végétation

Un territoire pour produire et consommer local

- Favoriser une alimentation locale de qualité
- Renforcer la vitalité des centres-bourgs
- Promouvoir les bonnes pratiques environnementales et labellisations auprès des agriculteurs, entreprises, artisans, acteurs touristiques
- Favoriser l'économie circulaire entre les entreprises et les boucles de récupération et d'échanges locales

Un territoire de mobilités bas carbone

- Permettre la non mobilité
- Promouvoir l'offre de transports en commun
- Développer les mobilités actives et de nouveaux services de mobilité
- Accompagner le développement des énergies alternatives pour la mobilité

Un territoire sur le chemin de l'autonomie énergétique

- Accompagner l'amélioration énergétique du secteur du bâtiment (locaux, logements) et lutter contre la précarité énergétique
- Favoriser le développement des énergies renouvelables

Un PCAET pour structurer la politique locale de transition énergétique

- Piloter et animer la stratégie PCAET
- Promouvoir les enjeux air-énergie-climat du territoire et accompagner le changement
- Être exemplaire sur le patrimoine public
- Soutenir par la commande publique les démarches environnementales des entreprises

D. L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA STRATEGIE

L'Evaluation Environnementale Stratégique (EES) du PCAET permet d'analyser les effets notables de la stratégie et du programme d'actions sur l'environnement et de proposer en cas d'incidences négatives, des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation. L'EES s'appuie sur un état initial de l'environnement qui met en avant les points de vigilance à prendre en compte dans l'élaboration du PCAET.

L'EES de la stratégie note que le scénario retenu par la CCTA prend en compte les évolutions, notamment de population, attendues sur le territoire, et est cohérent avec les objectifs fixés au niveau national et au niveau régional.

Cependant, plusieurs points de vigilance sont à prendre en compte pour la suite de l'élaboration du PCAET :

- Le développement urbain du territoire ajoute un facteur d'incertitude quant au maintien de la trajectoire de maîtrise des consommations énergétiques et de réduction des émissions de GES.
- Le développement des ENR devra se faire dans le respect des paysages et de la biodiversité.
- Une partie des objectifs nécessitent le développement de solutions individuelles (rénovation de logements, installations de panneaux solaires ou de pompes à chaleur par les résidents, etc.). Les particuliers devront être incités au changement et accompagnés dans leurs actions.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L229-25 à L229-26 et R229-51 à R229-56,
- Vu sa délibération en date du 4 avril 2019 relative au lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial,
- Vu sa délibération en date du 3 décembre 2020 relative à la validation du diagnostic du Plan Climat Air Energie Territorial,
- Vu le document de présentation de la stratégie du Plan Climat Air Energie Territorial qui lui a été remis,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 29 septembre 2021,
- Entendu l'exposé de M. Raphaël BERNARDIN, 3^{ème} Vice-Président en charge de la commission Environnement / Transition énergétique,

Et après en avoir délibéré, par 44 VOIX POUR – 2 CONTRE (M. Julien LASSALLE et Mme Malika MAZOUZ) – 0 ABSTENTION

- VALIDE, telle qu'elle est présentée, la stratégie du Plan climat air énergie territorial (PCAET).
- ENGAGE le lancement de la phase suivante visant à élaborer le programme d'actions du PCAET.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président

 Gérard PORTÉS

